

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
15 Mars 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023

Séance ordinaire du 15 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le Quinze Mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 Mars 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc de M. HENAUX Christophe) M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas). Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de M. MARTIN Bernard). Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEVLEESCHAUWER Nicolas. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe.

Absent : M. THERY Eric.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'Article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de déterminer les grands équilibres ainsi que les choix majeurs en termes d'investissements, de recours à l'emprunt et d'évolution de la fiscalité dans la perspective de la préparation du Budget Communal.

Conformément à l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il précise que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives ainsi que les conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **CONFIRME** que le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur.
- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ; ci-joint.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

